

NPA / Commune: _____ Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: _____ N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): _____

Indications générales

1. Genre de construction

Parties de construction portantes	Choix des matériaux	Valeurs de résistance au feu
• Parois, piliers:	_____	_____
• Plafonds, poutres:	_____	_____
• Parois extérieures:	_____	_____
• Mur coupe-feu:	_____	_____

2. Entreposage et utilisation de liquides et de gaz combustibles

Entreposage de mazout: oui non Quantité: _____ Emplacement: _____Entreposage de liquides facilement combustibles: oui non Quantité: _____ Emplacement: _____Entreposage de gaz liquéfiés: oui non Quantité: _____ Emplacement: _____

But de l'utilisation de gaz liquéfiés: _____

Station-service: oui non Emplacement: _____Installation de pulvérisation de peinture: oui non Emplacement: _____

3. Installations thermiques (données complémentaires concernant le formulaire 2.0 Technique)

Cheminées: Nombre _____ Matériaux _____

Cuisines/zones de cuisson: oui non

4. Mesures techniques en matière de protection contre les incendies/installations

Inst. de dét. d'incendie: existante nouvelle surveillance totale surveillance partielleInstallation Sprinkler: existante nouvelle protection totale protection partielleInst. de prot. contre la foudre: existante nouvelle pas prévue prévueInstallation d'extraction de fumée et de chaleur: dans la cage d'escalier atrium/mall/patio autres locaux mécanique (vent.) naturelle (fenêtres, coupoles)Dispositifs de commande en cas d'incendie: portes/portails clapets coupe-feu inst. de ventilation inst. d'ascenseur inst. d'extr. de fumée et de chaleur _____Postes incendie: existants nouveaux

Concept de protection contre les incendies

 Selon description spéciale, annexe: _____ Ressort des plans de construction Visible dans les plans de protection contre les incendies

5. Remarques

Lieu et date: _____

La requérante/l'auteur du projet
Le requérant/l'auteur du projet _____

Voir au verso les compétences pour la fixation des charges en matière de protection contre l'incendie!



Pour la fixation des charges de protection contre l'incendie dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, les compétences sont clairement délimitées entre l'Assurance immobilière du canton de Berne et les communes.

L'Assurance immobilière est compétente pour les types d'affectation suivants:

- Bâtiments affectés à des activités industrielles ou artisanales
- Etablissements d'hôtellerie et de restauration, hôpitaux, foyers pour personnes âgées et foyers médicalisés inclus
- Bâtiments occupés momentanément ou en permanence par un grand nombre de personnes, comme les grands magasins d'une surface de vente supérieure à 1000 m², les bâtiments scolaires, les bâtiments de grande taille abritant des bureaux, les théâtres, cinémas et établissements de danse
- Installations de stockage et de manutention de matières et de marchandises présentant un danger d'incendie
- Immeubles-tours
- Parkings couverts de plus de 50 places

Taxes

- L'Assurance immobilière du canton de Berne perçoit des taxes appropriées pour l'examen des demandes de permis de construire, la fixation des charges en matière de protection contre l'incendie et l'exécution des contrôles de la construction et des contrôles finaux. Ces taxes dépendent d'une part du temps employé et d'autre part de la valeur probable des travaux à laquelle s'ajoute la somme d'assurance pour les projets de construction concernant des bâtiments existants, dans la mesure où un assainissement global est nécessaire sur le plan de la protection contre le feu.

Base légale: Article 38 de la loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers

Adresse: Assurance immobilière du canton de Berne, Papiermühlestrasse 130, case postale, 3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11 Télécopie 031 925 15 36

Les communes sont compétentes pour les types d'affectation suivants:

- Maisons d'habitation, à l'exception des immeubles-tours (plus de 8 niveaux)
- Bâtiments d'exploitation agricole avec ou sans partie habitable
- Garages pour véhicules à moteur (jusqu'à 50 véhicules)
- Bâtiments administratifs et bureaux jusqu'à 2 niveaux ou jusqu'à 600 m² de surface brute
- Magasins et groupes de magasins d'une surface de vente n'excédant pas 1000 m² (exception: pharmacies et drogueries)
- Petites constructions artisanales et industrielles, dans lesquelles aucune matière ou marchandise présentant un danger d'incendie n'est fabriquée ou traitée et où il n'est pas effectué de travaux à feux ouverts (exemples: salon de coiffure, boucherie, boulangerie, cordonnerie, sellerie, poterie, etc.)
- Petits bâtiments sans risque d'incendie élevé

Emoluments

La commune peut percevoir des taxes appropriées pour l'examen des demandes de permis de construire, la fixation des charges en matière de protection contre les incendies et l'exécution des contrôles de la construction et des contrôles finaux.

Base légale: Article 38 de la loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers

Adresses: Administrations communales

Généralités

Pour **chaque** demande de permis de construire, qu'elle porte sur un permis de construire ordinaire, un petit permis ou une autorisation générale, le service compétent (Assurance immobilière ou commune) donne son appréciation du point de vue de la protection contre l'incendie et fixe si nécessaire des charges en matière de protection contre l'incendie. **Celles-ci font partie intégrante du permis de construire, de l'approbation des plans ou de l'autorisation d'installer.**

L'administration communale veille à ce que le présent formulaire, les formulaires de demande de permis de construire (n^{os} 1.0/1.0.1), le formulaire Technique (n^o 2.0) de même que, si nécessaire, le formulaire Hôtellerie - restauration (n^o 4.3) soient remis dûment complétés au service compétent pour la fixation des charges en matière de protection contre l'incendie (inspecteurs du feu ou AIB). **Un plan de situation et un jeu de plans** devront être joints aux formulaires.